Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101581AVMED-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 9 octobre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 17
  - Votants : 19
  - Pour : 17
  - Contre : 2
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
R GENNEVEE	*L HOCHET*	*Ensemble de la séance*
V JACQUOT	*C CHIQUERILLE*	*Ensemble de la séance*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marylène GROUSSARD a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101581AVMED-DE

Délibération 2026.10.15.81

Avenant convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque de St Georges-de-Reintembault

Dans le cadre de l'extension de la compétence communautaire lecture publique à l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération et la commune de Saint-Georges de-Reintembault ont signé une convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque.
En effet, le transfert des médiathèques des communes à Fougères Communauté puis Fougères Agglomération a nécessité la mise en oeuvre de conventions financières pour que l'EPCI prenne à sa charge, par indemnisation, les frais de fonctionnement habituels des locaux (entretien, fluides…), compte-tenu du fait que, dans bon nombre de cas, ces charges peuvent difficilement être isolées (contrats d'abonnement communaux multisites, locaux mixtes abritant plusieurs services…).
S'agissant de Saint-Georges-de-Reintembault, en raison de contraintes liées à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment abritant la médiathèque sur le site des Ajoncs d'Or, les élus communautaires et municipaux se sont accordés pour relocaliser la médiathèque dans les locaux de l'école publique de l'Être, rue de Longuève, dans une salle dédiée, à compter du 1er septembre 2026.
La surface de locaux de la médiathèque passe ainsi de 150 m² à 77,75 m².
En raison de la logique d'indemnisation basée sur un ratio au m², il est proposé que Fougères Agglomération et la commune de Saint-Georges-de-Reintembault s'engagent dans la conclusion d'un avenant à la convention financière.
Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque de Saint-Georges-de-Reintembault ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET

